ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activite

Question écrite n° 49677

Texte de la question

M. Michel Terrot appelle l'attention de M. le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation de la profession des hoteliers, restaurateurs, cafetiers et proprietaires de discotheques. Ces professions representent plus de 160 000 entreprises et 700 000 emplois. Ce secteur rencontre malheureusement aujourd'hui des difficultes importantes pour poursuivre sa contribution au developpement economique de notre pays. Les representants de ces professions considerent que quatre mesures seraient de nature a ameliorer la situation de ce secteur : la suppression de la disparite des taux de TVA entre les produits alimentaires transformes, l'allegement des charges sociales sur les salaires, le vote rapide d'une loi pour mettre en application les recommandations du rapport Radelet relatif a la lutte contre le paracommercialisme, la refonte du code des debits et boissons et notamment des articles L. 62 et L. 63 traitant des fermetures administratives. Il lui remercie de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ces propositions.

Texte de la réponse

Les organisations professionnelles representatives du secteur de l'industrie hoteliere souhaitent que des mesures gouvernementales soient prises afin de repondre aux difficultes economiques du secteur. Elles proposent quatre mesures qui, selon elles, seraient de nature a creer un contexte favorable. S'agissant de la proposition relative aux taux de la taxe sur la valeur ajoutee dans le secteur de la restauration, le rapport de M. Edouard Salustro, membre du conseil economique et social, conclut a la necessite d'une reforme tout en mentionnant ses difficultes de mise en oeuvre au regard des contraintes budgetaires et communautaires. Le Gouvernement est favorable a l'organisation d'une table ronde avec les professionnels sur ces questions. Sur le plan social, l'hotellerie-restauration est l'un des seuls secteurs economiques a ne pas beneficier d'une convention collective. Conscient que la signature d'une telle convention entrainera des charges supplementaires pour la profession, le Gouvernement souhaite accompagner l'adoption de ce texte par la suppression progressive des charges sociales patronales pesant sur les avantages en nature verses aux salaries du secteur. Cette mesure gouvernementale s'inscrit en complement du dispositif existant en faveur de l'emploi et notamment des mesures generales d'allegement du cout du travail sur les bas salaires. Pour ce qui est de la lutte contre le paracommercialisme, la mobilisation des prefets sur la base des recommandations du rapport de M. Radelet, inspecteur general du tourisme, donne des resultats satisfaisants. Enfin, concernant la reforme du code des debits de boisson, les travaux sont engages avec les autres ministeres concernes.

Données clés

Auteur : M. Terrot Michel
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49677
Rubrique : Hotellerie et restauration
Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE49677

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1291
Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1917